Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction de la gouvernance** **BPBEP** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPAAT/SDG/2014-132** **21/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : protocoles de gestion des programmes 149 et 154 – Année 2014

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de services administration centrale Mesdames et Messieurs les Préfets de régions Mesdames et Messieurs les Préfets de départements Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM Mesdames et Messieurs les DAAF Mesdames et Messieurs les Chefs de Services de l'Agriculture des TOM

Résumé : les protocoles de gestion des programmes 149 (Forêt) et 154 (Agriculture) fixent pour 2014 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.

La présente note de service a pour objet la diffusion pour mise en application des protocoles de gestion des programmes 149 et 154 pour l'année 2014,

- **programme 149 :**

- BOP central (14901C)
 * Annexe 1 : formulaire de demande de crédits
 * Annexe 2 : tableau d'échanges « mutualisation »

- **programme 154 :**

- BOP central (15401C)
 *Annexe 1 : nomenclature 2012
 *Annexe 2 : tableau d'échanges « mutualisation »

Frédéric LAMBERT
Le sous-directeur de la gouvernance

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DGPAAT

Protocole de gestion 2014 du budget opérationnel de programme (BOP) 149 01C

1 – Présentation du Programme 149 (forêt)

Le responsable de programme est la Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT).

Le programme 149 comprend 3 actions. Ces actions sont elles-mêmes subdivisées en sous-actions. La codification des sous-actions correspond au trinôme : programme - action - sous action.

Action 11 Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 11-11 : ONF – Versement Compensateur
Sous-action 11-12 : ONF – Missions d'intérêt général (MIG conventionnées au nombre de 7 en 2014),
Sous-action 11-13 : ONF – autres subventions
Sous-action 11-14 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) cofinancée
Sous-action 11-15 : Restauration des terrains en montagne (RTM) cofinancée
Sous-action 11-16 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) non cofinancée
Sous-action 11-17 : Restauration des terrains en montagne (RTM) non cofinancée
Sous-action 11-18 : Acquisition de forêts par l'Etat ou les collectivités
Sous-action 11-19 : Classement et lutte phytosanitaire

Action 12 Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 12-22 : Chablis Klaus
Sous-action 12-25 : Centre national de la propriété forestière (CNPF)
Sous-action 12-26 : Soutiens aux organismes, études, recherche
Sous-action 12-28 : Prêts bonifiés

Action 13 Fonds stratégique de la forêt et du bois

Sous action 13-31 : Investissements forêts et filière bois
Sous action 13-32 : Animations, études, recherche et innovation

Financement des actions PPRDF : Une information complémentaire sera transmise ultérieurement

2 – BOP 149 01 C

L'exécution du programme s'effectue au sein d'un BOP unique intitulé 149 01 C.

2.1 – Périmètre fonctionnel

Au sein du BOP 149 01 C seules les sous-actions gérées par les services déconcentrés déclinées ci-dessous sont concernées par ce protocole. On distingue deux circuits de financement.

2.1.1 – Circuit ASP et ODARC

L'ASP et l'ODARC sont les seuls bénéficiaires de ces crédits. Leur mise en œuvre est assurée conjointement par la sous-direction de la forêt et du bois (SDFB) et la sous-direction de la gouvernance (SDG). La SDG délègue les autorisations d'engagement (AE) aux deux établissements. Des enveloppes de droits à engager d'un montant équivalent aux AE déléguées à l'ASP et à l'ODARC sont notifiées aux services déconcentrés via le logiciel

OSIRIS. Ces enveloppes permettent aux services déconcentrés de saisir leurs dossiers dans OSIRIS. Les dispositifs visés bénéficient pour certains d'un cofinancement FEADER.

Les sous-actions concernées sont les suivantes :

149-11-14 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) cofinancée (mesure FEADER 226C)
149-11-15 : Restauration des terrains en montagne (RTM) cofinancée (mesure FEADER 226B)
149-12-22 : Chablis Klaus
149-12-28 : Prêts bonifiés
149-13-31 : Investissements forêt et filière bois cofinancés [(financement de l'amélioration (mesure FEADER 122), de la desserte (mesure FEADER 125), de la reconstitution des forêts domaniales cofinancée (mesure FEADER 226A), des chartes forestières de territoires (mesure FEADER 341A),de la mécanisation cofinancée [(mesure FEADER 123) – ligne non dotée en 2014 mais ouverte à la fongibilité] et de la modernisation des scieries [ligne non dotée en 2014 mais ouverte à la fongibilité]
Cette sous action a donc été abondée par les crédits des sous actions 12-21 (investissements forestiers), 12-23 (mécanisation forestière) et 12-24 (modernisation des scieries)
149-13-32 : Animation , études, recherche et innovation (ex sous action 27 : Animation de la filière bois)
Cette sous action a donc été abondée par les crédits des sous actions 12-27 (Animation de la filière bois) et une partie de la sous action 12-26 pour ce qui concerne les études recherche et innovation hors subvention aux établissements publics

Les dotations régionales font suite au dialogue de gestion conduit par la DGPAAT en octobre 2013. Elles sont établies en droits à engager. En revanche, il n'est pas attribué de dotation régionale pour les crédits de paiements (CP). Les CP sont directement versés à l'ASP et à l'ODARC qui sont chargés de payer les dossiers en fonction de leur échéance et du niveau de trésorerie des deux opérateurs.

Toutefois, en ce qui concerne la modernisation des scieries mesure incluse dans la sous action 13-31, qui a intégré le circuit ASP/ODARC en 2012, il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2011 resteront dans le circuit TPG et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

2.1.2 - Circuit DRFIP/DDFIP

Certains dispositifs étant susceptibles de faire appel à des marchés publics, il n'est pas possible de les transférer dans le circuit ASP.

Pour ces dispositifs, les services déconcentrés bénéficient d'une dotation globale (toutes sous-actions confondues) notifiée par la SDG via le logiciel CHORUS. Les crédits sont dans ce schéma engagés et payés par les DRFIP/DDFIP. Les sous-actions concernées sont les suivantes :

149-11-16 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) non cofinancée
149-11-17 : Restauration des terrains en montagne (RTM) non cofinancée
149-11-19 : Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire

2.2 - Périmètre géographique

2.2.1 – Circuit ASP et ODARC

Il convient de distinguer 2 échelons :

L'échelon national, est celui au niveau duquel s'effectuent les opérations comptables proprement dites de consommation des AE (constat des engagements de l'Etat envers l'ASP et l'ODARC) et consommation des CP (versements de l'Etat à l'ASP et à l'ODARC).

L'échelon régional, est celui au niveau duquel est organisée la mobilisation des moyens d'intervention, les moyens étant utilisés effectivement par le préfet de région (DRAAF/DAAF) et les DDT ou DDTM de son ressort.

Les enveloppes de droits à engager sont notifiées aux DRAAF/DAAF par le responsable de programme via l'outil OSIRIS. La programmation est ensuite répartie entre les unités opérationnelles (UO) par le Préfet de Région (DRAAF/DAAF).

2.2.2 - Circuit DRFIP/DDFIP

Les UO que sont les DRAAF/DAAF et DDT(M) reçoivent via l'outil CHORUS des crédits en AE et CP, à partir des propositions des DRAAF/DAAF faites à la SDFB.

3 – Volet financier du BOP 149 01 C

3.1 - Fongibilité

3.1.1 – Circuit ASP et ODARC

A l'exception des crédits destinés à la tempête Klaus pour lesquels la programmation transmise à la DRAAF/DAAF doit être strictement respectée, toutes les sous-actions sont fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2014 inclus*** et ce, dans le respect des priorités énoncées dans le cadre du dialogue de gestion :

- dotations desserte et amélioration des peuplements globalisées avec une forte priorité sur la desserte ;
- dotation pour la mécanisation supprimée ;
- l'appui aux scieries limité à OSEO (Adibois non doté).

Toutefois, une attention particulière doit être portée :

- aux opérations de RTM qu'il est demandé de maintenir au niveau de la programmation ;
- aux opérations de DFCI méditerranéennes programmées par le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (ZDS Sud) - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) à partir de la dotation zonale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud [ancienne ligne budgétaire du conservatoire de la forêt méditerranéenne (ex CFM)] répartie entre les quatre DRAAF méditerranéennes ; ces opérations ne peuvent être remises en cause.

3.1.2 - Circuit TPG

A l'exception des crédits destinés aux ForSap pour lesquels la programmation transmise à la DRAAF/DAAF doit être strictement respectée, les sous-actions sont entièrement fongibles.

Toutefois, une attention toute particulière sera accordée par le Responsable du programme en cas de besoin de fongibilité des crédits dédiés à la DFCI méditerranéenne dans le cadre de la dotation zonale de la Zone de Défense et de sécurité Sud (dotations ZDS Sud, ex CFM) et des crédits dédiés à la RTM .

Il est rappelé que les crédits DFCI de la ZDS Sud (ex CFM) font l'objet d'une programmation zonale technique et financière coordonnée et en liaison avec les DRAAF en charge de la programmation budgétaire. Ainsi, en cours de gestion de la dotation zonale de crédits de DFCI méditerranéenne, toute modification de la répartition de la dotation consacrée à la ZDS Sud - (ex

CFM) devra faire l'objet d'une demande au Responsable de la programmation technique et financière - du programme ZDS Sud (ex CFM), c'est à dire au préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (DPFM). Cette modification sera notifiée au DRAAF concerné puis réputée approuvée uniquement par un avis formalisé de ce dernier, responsable de programme.

La fongibilité peut être mise en œuvre dès le début de l'année et peut être effectuée jusqu'à la fin de gestion.

3.2- Modalités de mise en œuvre et de suivi

Au regard des tensions budgétaires particulières du programme 149, l'attention des DRAAF/DAAF et DDT(M) est attirée sur la nécessité d'engager les crédits au plus tôt dans l'année après mise à disposition de ceux-ci.

3.2.1 - Mise à disposition des crédits

Circuit ASP et ODARC

En début d'année, les dotations régionales sont notifiées par sous-action aux DRAAF/DAAF. Le montant global de droits à engager notifié fait l'objet d'un engagement juridique sous CHORUS formalisé par un arrêté d'autorisation d'engagement (AE) à l'ASP et à l'ODARC par sous-action comprenant également la ventilation de ces AE par région.

Une fois l'arrêté signé, les enveloppes de répartition correspondantes sont saisies sous OSIRIS par le bureau des programmes budgétaires et des établissements publics (BPBEP) de la SDG. Les DRAAF/DAAF ventilent le cas échéant ces enveloppes par département. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre.**

Circuit DRFIP/DDFIP

En début d'année, les dotations régionales sont déléguées sur CHORUS par le BPBEP aux UO (c'est-à-dire aux DRAAF/DAAF et aux DDT(M)) selon la ventilation qui lui aura été préalablement transmise par le responsable de la DRAAF/DAAF. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre.**

Pour les dossiers relevant de la modernisation des scieries (sous action 13-31) engagés avant le 31/12/2011 qui resteront dans le circuit DRFIP/DDFIP et ceux relevant de la sous action 13-32 (animation, études, recherche et innovation), le BPBEP délèguera au début des mois de mars, juillet et septembre les crédits de paiement qui lui auront été demandés par les UO (DRAAF/DAAF et DDT(M)) à l'aide du formulaire « demande de crédits de paiement » joint au présent protocole (cf. annexe 1).

3.2.2 - Mutualisation des crédits entre régions

Entre le 15 et le 24 octobre 2014 :

Les DRAAF/DAAF ayant besoin de droits à engager complémentaires devront transmettre leur demande par sous-action au BPBEP/SDG (Alain LE GOFF) à l'aide du tableau figurant en annexe 2.

- S'agissant du circuit ASP/ODARC, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont ils n'auront pas besoin d'ici la fin de l'année doivent les remonter sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2).
 Un tableau d'échanges formalisé (cf. annexe 2) sera adressé le 14 octobre par le BPBEP aux DRAAF/DAAF. Il devra être retourné au BPBEP sous format tableur et sous format pdf daté et signé par le DRAAF ou le DAAF.

- S'agissant du circuit DRFIP/DDFIP, les DRAAF/DAAF ayant des crédits sans emploi doivent le signaler à la SDFB (Marie-Françoise CHABOSSEAU) afin que ces crédits soient remontés sur CHORUS au niveau du responsable de programme.

Avant le 14 novembre 2014, dans la limite des AE et CP disponibles et suivant les instructions de la SDFB, le BPBEP réabondera sur OSIRIS les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin d'AE complémentaires et/ou effectuera de nouvelles délégations sur CHORUS aux UO (DRAAF/DAAF et DDT(M)) ayant exprimé un besoin de crédits supplémentaires.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits. **Les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les crédits (AE et CP) disponibles au 27 octobre 2014 sur les enveloppes de gestion ou dans CHORUS seront bien consommés avant la fin de l'année. Les crédits non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (clause dite de « responsabilité »).**

3.2.3 - Fin de la fongibilité

Circuit ASP et ODARC

A partir du **16 novembre 2014**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

Circuit DRFIP/DDFIP

La fongibilité est possible jusqu'à la date de la fin de gestion fixée par chaque DRFIP/DDFIP.

3.3. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion

Tout engagement comptable réalisé en 2014 doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2014. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2014 le 26 décembre**, **tout engagement comptable n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique est automatiquement et définitivement supprimé**.

En toute fin de gestion, afin d'identifier les dossiers pour lesquels un engagement comptable n'a pas été confirmé, les services doivent expertiser les résultats de la requête « OSI-Engagements D04 Liste AE sans EJ » disponible sur le portail « *OSIRIS Valorisation* » (répertoire Suivi financier / Engagements).

DGPAAT/SDG/BPBEP

DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

au titre de la sous-action 12-24 « Modernisation des scieries »

(dossiers antérieurs au 01/01/2012)

Ce formulaire de demande de crédits de paiement est destiné au règlement du solde des dossiers de la sous-action 12-24 « Modernisation des scieries » engagés avant le 01/01/2012 et relevant du circuit DRFIP/DDFIP.

Code du Centre Financier	Montant déjà délégué	**Montant demandé**	Total
			0
			0
			0
			0
			0
			0
TOTAL			0

A envoyer au format pdf à :

emilie.bourieau@agriculture.gouv.fr

marie-francoise,chabosseau@agriculture.gouv,fr

catherine.dianda@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable

DGPAAT/SDG/BPBEP

DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

au titre de la sous-action 13-32 « Animations, études, recherche et innovation »

Ce formulaire de demande de crédits de paiement est destiné au règlement des dossiers de la sous-action 13-32 « Animations, études, recherche et innovation » relevant du circuit DRFIP/DDFIP.

Code du Centre Financier	Montant déjà délégué	**Montant demandé**	Total
			0
			0
			0
			0
			0
			0
TOTAL			0

A envoyer au format pdf à :

emilie.bourieau@agriculture.gouv.fr

marie-francoise,chabosseau@agriculture.gouv,fr

catherine.dianda@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable

REGION	Retour AE Administration Centrale	Demande AE supplémentaires	Enveloppes R2 concernées Observations
PROGRAMME 149			*références enveloppes obligatoires (Osiris)*
149-11-14			
149-11-15			
149-13-31			
149-11-16			*Circuit DR / DD FIP*
149-11-17			*Circuit DR / DD FIP*
149-11-19			*Circuit DR / DD FIP*
149-13-32			*Circuit DR / DD FIP*
Total	**0.00**	**0.00**	

REGION	Retour AE Administration Centrale	Demande AE supplémentaires	Enveloppes R2 concernées Observations
PROGRAMME 154			*références enveloppes obligatoires*
154-12-04			
154-13-01			
154-13-02			
154-13-03			
154-13-05			
154-13-06			
154-13-07			
154-13-08			
154-14-01			
154-14-07			
154-14-08			
154-14-09			
154-14-11			
154-14-15			
154-14-19			
Total	**0.00**	**0.00**	

A renvoyer aux formats pdf et tableur

alain.legoff@agriculture.gouv.fr
emilie.bourieau@agriculture.gouv.fr
florence.verrier@agriculture.gouv.fr

Dans les meilleurs délais et au plus tard le 24 octobre 2014

Mentionner le nom de la région en haut de page

Renommer le fichier : ex : REGION_mutualisation AE 2014

Seuls les montants mentionnés ci-dessus seront prélevés au niveau des enveloppes Osiris R2

Nom, Fonction, date et visa du responsable

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DGPAAT

Protocole de gestion 2014 du budget opérationnel de programme (BOP) 154 01C

1 - Présentation du programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Le responsable du programme 154 est la Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT). Le programme 154 comprend un BOP, le BOP 154 01C (agriculture), il est structuré autour des cinq actions suivantes (cf. annexe 1) :

Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés
Action 12 : gestion des crises et des aléas de productions
Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires
Action 15 : moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

2 - BOP 154 01 C

2.1. Périmètre fonctionnel

Au sein du BOP 154 01C, seules les sous-actions suivantes font l'objet de dotations régionales :

Action 12 Gestion des crises et aléas de production

Sous-action 04 : AGRIDIFF

Action 13 Appui au renouvellement et à la modernisation

Sous-action 01 : prêts à l'installation
Sous-action 02 : aides à la cessation d'activité (ARP)
Sous-action 03 : stages à l'installation
Sous-action 05 : prêts de modernisation
Sous-action 06 : DJA
Sous-action 07 : FICIA
Sous-action 08 : modernisation des exploitations agricoles (sous la forme d'une dotation globale regroupant PMBE, PVE, PPE)

Action 14 Gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 07 : ICHN
Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionales (MAE)
Sous-action 09 : Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)
Sous-action 11 : Autres actions environnementales et pastoralisme (animation bio et MAET, prédateurs, PSEM, aides au démarrage des associations foncières pastorales, OGAF …)
Sous-action 15 : Animation et développement rural (réseau rural)

Les dotations régionales font suite au dialogue de gestion conduit par la DGPAAT en octobre 2013. Elles sont établies en droits à engager. En revanche, il n'est pas attribué de dotation régionale pour les crédits de paiements (CP). Les CP sont directement versés à l'ASP et à l'ODARC qui sont chargés de payer les dossiers en fonction du niveau de leur trésorerie.

Les dotations au titre de la sous-action 154-13-08 spécifiquement destinées au dispositif « J'innovations » déléguées dans le cadre du protocole de gestion spécifique aux crédits relevant du produit de la taxe sur la cession des terrains nus rendus constructibles en application de l'article 55 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 sont exclues de ce périmètre.

Le BOP 154 01C ne comporte pas de crédits de personnel (titre 2).

2.2. Périmètre géographique

L'échelon national, est celui au niveau duquel s'effectuent les opérations comptables proprement dites de consommation des AE (constat des engagements de l'État envers l'ASP et l'ODARC) et consommation des CP (versements de l'État à l'ASP et à l'ODARC).

L'échelon régional, est celui au niveau duquel est organisée la mobilisation des moyens d'intervention, les moyens étant utilisés effectivement par le préfet de région (DRAAF/DAAF) et les DDT ou DDTM de son ressort.

Les enveloppes de droits à engager sont notifiées aux DRAAF/DAAF par le responsable de programme via l'outil OSIRIS. La programmation est ensuite répartie entre les unités opérationnelles (UO) par le Préfet de Région (DRAAF/DAAF).

3 - Volet financier du BOP

3.1. Fongibilité

Compte tenu du contexte budgétaire contraint pour 2014, la possibilité de fongibilité ne pourra être mise en œuvre qu'après satisfaction de la totalité des demandes d'aides à l'installation. **Les transferts de fongibilité devront veiller à ce que les dispositifs guichets (PB JA, DJA …) soient suffisamment dotés pour répondre aux demandes** et que d'autre part les priorités des autres dispositifs soient resserrées **pour éviter toute file d'attente**.

A l'exception des sous-actions ci-dessous, toutes les sous-actions sont fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2014 inclus*** :

- 13-08 : part notifiée en AE « J'Innovations » (Article 55 LMAP 27/07/2012) : fongibilité impossible
- 14-07 (ICHN) : fongibilité impossible ;
- 14-09 (PHAE) : fongibilité impossible.

3.2. Modalités de mise en oeuvre et de suivi

Mise à disposition des AE

En début d'année, les dotations régionales sont notifiées par sous-action aux DRAAF/DAAF. Le montant global de droits à engager notifié fait l'objet d'un engagement juridique sous CHORUS formalisé par un arrêté d'autorisation d'engagement (AE) à l'ASP et à l'ODARC par sous-action comprenant également la ventilation de ces AE par région. Une fois l'arrêté signé, les enveloppes de répartition correspondantes sont saisies sous OSIRIS. Les DRAAF/DAAF ventilent le cas échéant ces enveloppes par département. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre** dans le respect des consignes figurant au paragraphe 3.1 ci-dessus, notamment le premier alinéa**.**

Mutualisation des AE entre régions

Entre le 15 et le 24 octobre, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont elles n'auront pas besoin d'ici la fin de l'année doivent les remonter sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2).
Un tableau d'échanges formalisé (cf. annexe 2) sera adressé le **15 octobre** par le BPBEP ainsi qu'aux bureaux gestionnaires (BIM, BATA ,...) pour information. Il devra être retourné sous formats tableur et pdf, daté et signé par le DRAAF ou le DAAF.

Avant le 14 novembre, dans la limite des droits à engager remontés, le BPBEP (Alain LEGOFF) réabondera sur OSIRIS, les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin de droits à engager complémentaires.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits. **Les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les droits à engager disponibles sur les enveloppes de gestion, après mutualisation, seront bien consommés avant la fin de l'année. Les droits à engager non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (clause dite de « responsabilité »).**

Fin de la fongibilité

A partir du **16 novembre**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

3.3. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion

Tout engagement comptable réalisé en 2014 doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2014. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2014 le 26 décembre sauf pour les MAE, l'ICHN et la PHAE, dont les enveloppes seront clôturées le 31 décembre, tout engagement comptable n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique est automatiquement et définitivement supprimé**.

En toute fin de gestion, afin d'identifier les dossiers pour lesquels un engagement comptable n'a pas été confirmé, les services doivent expertiser les résultats de la requête « OSI-Engagements D04 Liste AE sans EJ » disponible sur le portail « *OSIRIS Valorisation* » (répertoire Suivi financier / Engagements).

	Programme 154 - Agriculture, pêche, développement rural
Action 11	**Adaptation des filières à l'évolution des marchés**
01	PNSVA
02	Fonds pour les IAA
03	Sucre DOM
04	Actions internationales
05	Génétique animale
06	Politique de la qualité
07	PSE et PPVS
08	Offices : intervention
09	Autres soutiens aux filières
Action 12	**Gestion des crises et des aléas de production**
01	FAC
02	Prêts de crise
03	Assurance récolte
04	AGRIDIFF
05	FNGCA
Action 13	**Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**
01	Prêts à l'installation
02	Aides à la cessation d'activités
03	Stages à l'installation
04	Aides au départ (anciens dispositifs)
05	Prêts de modernisation
06	DJA
07	FICIA
08	Modernisation des exploitations agricoles
09	Plan de relance - Autres aides à la modernisation des exploitations agricoles
Action 14	**Gestion équilibrée et durable des territoires**
01	Hydraulique agricole et ouvrages domaniaux
02	Formation et information des syndicats agricoles
03	Animation et développement rural - AC - HCPER
04	Actions nationales en faveur du cheval
05	Appui aux SAFER
06	PMPOA
07	ICHN
08	Mesures agro-environnementales régionales
09	PHAE
10	Rotationnelle
11	Autres actions environnementales et pastoralisme
12	Boisement des terres agricoles
13	Expertise technique - eau et connaissance des sols
14	Autres soutiens aux syndicats
15	Animation et développement rural - SD - HCPER
16	Règlementation et sécurité au travail
17	Exonérations de charges sociales
18	Actions en faveur du cheval menées au niveau local (hors CPER)
19	Actions locales en faveur du cheval - CPER
Action 15	**Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions**
1	IFCE
2	Fonctionnement de l'ASP, de l'ODARC et des ADASEA
3	INAO et Agence Bio
4	Offices : fonctionnement
5	Apurement communautaire
6	Préfinancement des aides communautaires

REGION	Retour AE Administration Centrale	Demande AE supplémentaires	Enveloppes R2 concernées Observations
PROGRAMME 149			*références enveloppes obligatoires (Osiris)*
149-11-14			
149-11-15			
149-13-31			
149-11-16			*Circuit DR / DD FIP*
149-11-17			*Circuit DR / DD FIP*
149-11-19			*Circuit DR / DD FIP*
149-12-27			*Circuit DR / DD FIP*
149-13-32			*Circuit DR / DD FIP*
Total	**0.00**	**0.00**	

REGION	Retour AE Administration Centrale	Demande AE supplémentaires	Enveloppes R2 concernées Observations
PROGRAMME 154			*références enveloppes obligatoires*
154-12-04			
154-13-01			
154-13-02			
154-13-03			
154-13-05			
154-13-06			
154-13-07			
154-13-08			
154-14-01			
154-14-07			
154-14-08			
154-14-09			
154-14-11			
154-14-15			
154-14-19			
Total	**0.00**	**0.00**	

A renvoyer aux formats pdf et tableur
alain.legoff@agriculture.gouv.fr
emilie.bourieau@agriculture.gouv.fr
florence.verrier@agriculture.gouv.fr
Dans les meilleurs délais et au plus tard le 24 octobre 2014
Mentionner le nom de la région en haut de page
Renommer le fichier : ex : REGION_mutualisation AE 2014
Seuls les montants mentionnés ci-dessus seront prélevés au niveau des enveloppes Osiris R2

Nom, Fonction, date et visa du responsable